

PAR COURRIEL

Québec, le 20 octobre 2025

Madame Louise Cossette
Mairesse
Mesdames et Messieurs les membres du conseil
Municipalité de Morin-Heights
567, chemin du Village
Morin-Heights (Québec) J0R 1H0

Objet : Audit de performance – Rapport d’audit portant sur la consultation publique en urbanisme

Madame la Mairesse,
Mesdames et Messieurs les membres du conseil,

La Commission municipale du Québec, plus précisément la Vice-présidence à la vérification, vous transmet la version définitive du rapport d’audit portant sur la consultation publique en urbanisme, en vertu de l’article 86.7 de la *Loi sur la Commission municipale*.

Ce document présente les constatations qui se dégagent de l’audit ainsi que les recommandations que nous avons jugées appropriées dans les circonstances. Ce rapport, qui inclut les commentaires de votre organisation, est également transmis à la ministre des Affaires municipales et publié sur le site Web de la Commission. Il doit être déposé à la première séance du conseil de votre municipalité qui suit sa réception, tel que prévu à l’article 86.8 de la Loi. Nous vous demandons de transmettre une copie certifiée conforme de l’extrait du procès-verbal de la séance du conseil municipal officialisant ce dépôt à M. Alfred Alexandre Yameogo, CPA, directeur en audit, et ce, dans les meilleurs délais.

...2

Il importe de préciser que les travaux effectués par la Vice-présidence à la vérification ne constituent pas une enquête concernant votre municipalité, ni une tutelle, une administration provisoire, une médiation ou un accompagnement. De plus, ce rapport d'audit ne peut servir à d'autres fins que celles compatibles avec le motif et l'objectif de la mission.

Par ailleurs, nous vous invitons à vous assurer qu'un plan d'action soit élaboré pour donner suite aux recommandations. Ce plan devra être déposé dans les trois mois à la Vice-présidence à la vérification qui en fera l'analyse. De plus, la Commission réalisera un suivi de ses recommandations après une période de trois ans suivant la publication du rapport. Les recommandations formulées ne précisent pas de moyens spécifiques pour corriger les lacunes décelées. Le choix de ceux-ci appartient à la Municipalité, et ce, notamment dans un contexte de gouvernement de proximité et dans le respect de l'autonomie municipale.

Je tiens à souligner l'excellente collaboration des membres de votre personnel lors de cet audit et vous prie d'agréer, Madame la Mairesse, Mesdames et Messieurs les membres du conseil, mes salutations distinguées.

La vice-présidente à la vérification,



Nancy Klein

p. j. Rapport d'audit

c. c. M. Hugo Lépine, directeur général

PAR COURRIEL

Québec, le 20 octobre 2025

Monsieur Sylvain Roberge
Maire
Mesdames et Messieurs les membres du conseil
Municipalité de Saint-Jean-de-Matha
65, rue Lessard
Saint-Jean-de-Matha (Québec) J0K 2S0

Objet : Audit de performance – Rapport d’audit portant sur la consultation publique en urbanisme

Monsieur le Maire,
Mesdames et Messieurs les membres du conseil,

La Commission municipale du Québec, plus précisément la Vice-présidence à la vérification, vous transmet la version définitive du rapport d’audit portant sur la consultation publique en urbanisme, en vertu de l’article 86.7 de la *Loi sur la Commission municipale*.

Ce document présente les constatations qui se dégagent de l’audit ainsi que les recommandations que nous avons jugées appropriées dans les circonstances. Ce rapport, qui inclut les commentaires de votre organisation, est également transmis à la ministre des Affaires municipales et publié sur le site Web de la Commission. Il doit être déposé à la première séance du conseil de votre municipalité qui suit sa réception, tel que prévu à l’article 86.8 de la Loi. Nous vous demandons de transmettre une copie certifiée conforme de l’extrait du procès-verbal de la séance du conseil municipal officialisant ce dépôt à M. Alfred Alexandre Yameogo, CPA, directeur en audit, et ce, dans les meilleurs délais.

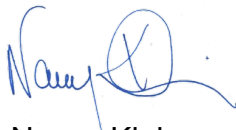
...2

Il importe de préciser que les travaux effectués par la Vice-présidence à la vérification ne constituent pas une enquête concernant votre municipalité, ni une tutelle, une administration provisoire, une médiation ou un accompagnement. De plus, ce rapport d'audit ne peut servir à d'autres fins que celles compatibles avec le motif et l'objectif de la mission.

Par ailleurs, nous vous invitons à vous assurer qu'un plan d'action soit élaboré pour donner suite aux recommandations. Ce plan devra être déposé dans les trois mois à la Vice-présidence à la vérification qui en fera l'analyse. De plus, la Commission réalisera un suivi de ses recommandations après une période de trois ans suivant la publication du rapport. Les recommandations formulées ne précisent pas de moyens spécifiques pour corriger les lacunes décelées. Le choix de ceux-ci appartient à la Municipalité, et ce, notamment dans un contexte de gouvernement de proximité et dans le respect de l'autonomie municipale.

Je tiens à souligner l'excellente collaboration des membres de votre personnel lors de cet audit et vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les membres du conseil, mes salutations distinguées.

La vice-présidente à la vérification,



Nancy Klein

p. j. Rapport d'audit

c. c. M. Philippe Morin, directeur général

PAR COURRIEL

Québec, le 20 octobre 2025

Monsieur Olivier Dumais
Maire
Mesdames et Messieurs les membres du conseil
Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon
1200, rue du Pont
Saint-Lambert-de-Lauzon (Québec) G0S 2W0

Objet : Audit de performance – Rapport d’audit portant sur la consultation publique en urbanisme

Monsieur le Maire,
Mesdames et Messieurs les membres du conseil,

La Commission municipale du Québec, plus précisément la Vice-présidence à la vérification, vous transmet la version définitive du rapport d’audit portant sur la consultation publique en urbanisme, en vertu de l’article 86.7 de la *Loi sur la Commission municipale*.

Ce document présente les constatations qui se dégagent de l’audit ainsi que les recommandations que nous avons jugées appropriées dans les circonstances. Ce rapport, qui inclut les commentaires de votre organisation, est également transmis à la ministre des Affaires municipales et publié sur le site Web de la Commission. Il doit être déposé à la première séance du conseil de votre municipalité qui suit sa réception, tel que prévu à l’article 86.8 de la Loi. Nous vous demandons de transmettre une copie certifiée conforme de l’extrait du procès-verbal de la séance du conseil municipal officialisant ce dépôt à M. Alfred Alexandre Yameogo, CPA, directeur en audit, et ce, dans les meilleurs délais.

...2

Il importe de préciser que les travaux effectués par la Vice-présidence à la vérification ne constituent pas une enquête concernant votre municipalité, ni une tutelle, une administration provisoire, une médiation ou un accompagnement. De plus, ce rapport d'audit ne peut servir à d'autres fins que celles compatibles avec le motif et l'objectif de la mission.

Par ailleurs, nous vous invitons à vous assurer qu'un plan d'action soit élaboré pour donner suite aux recommandations. Ce plan devra être déposé dans les trois mois à la Vice-présidence à la vérification qui en fera l'analyse. De plus, la Commission réalisera un suivi de ses recommandations après une période de trois ans suivant la publication du rapport. Les recommandations formulées ne précisent pas de moyens spécifiques pour corriger les lacunes décelées. Le choix de ceux-ci appartient à la Municipalité, et ce, notamment dans un contexte de gouvernement de proximité et dans le respect de l'autonomie municipale.

Je tiens à souligner l'excellente collaboration des membres de votre personnel lors de cet audit et vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les membres du conseil, mes salutations distinguées.

La vice-présidente à la vérification,



Nancy Klein

p. j. Rapport d'audit

c. c. M. Éric Boisvert, directeur général

PAR COURRIEL

Québec, le 20 octobre 2025

Monsieur Sylvain Casavant
Maire
Mesdames et Messieurs les membres du conseil
Municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu
300, chemin des Patriotes
Saint-Mathias-sur-Richelieu (Québec) J3L 6Z5

Objet : Audit de performance – Rapport d’audit portant sur la consultation publique en urbanisme

Monsieur le Maire,
Mesdames et Messieurs les membres du conseil,

La Commission municipale du Québec, plus précisément la Vice-présidence à la vérification, vous transmet la version définitive du rapport d’audit portant sur la consultation publique en urbanisme, en vertu de l’article 86.7 de la *Loi sur la Commission municipale*.

Ce document présente les constatations qui se dégagent de l’audit ainsi que les recommandations que nous avons jugées appropriées dans les circonstances. Ce rapport, qui inclut les commentaires de votre organisation, est également transmis à la ministre des Affaires municipales et publié sur le site Web de la Commission. Il doit être déposé à la première séance du conseil de votre municipalité qui suit sa réception, tel que prévu à l’article 86.8 de la Loi. Nous vous demandons de transmettre une copie certifiée conforme de l’extrait du procès-verbal de la séance du conseil municipal officialisant ce dépôt à M. Alfred Alexandre Yameogo, CPA, directeur en audit, et ce, dans les meilleurs délais.

...2

Il importe de préciser que les travaux effectués par la Vice-présidence à la vérification ne constituent pas une enquête concernant votre municipalité, ni une tutelle, une administration provisoire, une médiation ou un accompagnement. De plus, ce rapport d'audit ne peut servir à d'autres fins que celles compatibles avec le motif et l'objectif de la mission.

Par ailleurs, nous vous invitons à vous assurer qu'un plan d'action soit élaboré pour donner suite aux recommandations. Ce plan devra être déposé dans les trois mois à la Vice-présidence à la vérification qui en fera l'analyse. De plus, la Commission réalisera un suivi de ses recommandations après une période de trois ans suivant la publication du rapport. Les recommandations formulées ne précisent pas de moyens spécifiques pour corriger les lacunes décelées. Le choix de ceux-ci appartient à la Municipalité, et ce, notamment dans un contexte de gouvernement de proximité et dans le respect de l'autonomie municipale.

Je tiens à souligner l'excellente collaboration des membres de votre personnel lors de cet audit et vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les membres du conseil, mes salutations distinguées.

La vice-présidente à la vérification,



Nancy Klein

p. j. Rapport d'audit

c. c. M. Denis Meunier, directeur général

PAR COURRIEL

Québec, le 20 octobre 2025

Monsieur Mario Gendron
Maire
Mesdames et Messieurs les membres du conseil
Ville de Cookshire-Eaton
220, rue Principale Est
Cookshire-Eaton (Québec) J0B 1M0

Objet : Audit de performance – Rapport d’audit portant sur la consultation publique en urbanisme

Monsieur le Maire,
Mesdames et Messieurs les membres du conseil,

La Commission municipale du Québec, plus précisément la Vice-présidence à la vérification, vous transmet la version définitive du rapport d’audit portant sur la consultation publique en urbanisme, en vertu de l’article 86.7 de la *Loi sur la Commission municipale*.

Ce document présente les constatations qui se dégagent de l’audit ainsi que les recommandations que nous avons jugées appropriées dans les circonstances. Ce rapport, qui inclut les commentaires de votre organisation, est également transmis à la ministre des Affaires municipales et publié sur le site Web de la Commission. Il doit être déposé à la première séance du conseil de votre ville qui suit sa réception, tel que prévu à l’article 86.8 de la Loi. Nous vous demandons de transmettre une copie certifiée conforme de l’extrait du procès-verbal de la séance du conseil municipal officialisant ce dépôt à M. Alfred Alexandre Yameogo, CPA, directeur en audit, et ce, dans les meilleurs délais.

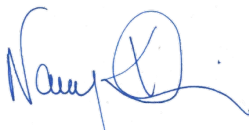
...2

Il importe de préciser que les travaux effectués par la Vice-présidence à la vérification ne constituent pas une enquête concernant votre ville ni une tutelle, une administration provisoire, une médiation ou un accompagnement. De plus, ce rapport d'audit ne peut servir à d'autres fins que celles compatibles avec le motif et l'objectif de la mission.

Par ailleurs, nous vous invitons à vous assurer qu'un plan d'action soit élaboré pour donner suite aux recommandations. Ce plan devra être déposé dans les trois mois à la Vice-présidence à la vérification qui en fera l'analyse. De plus, la Commission réalisera un suivi de ses recommandations après une période de trois ans suivant la publication du rapport. Les recommandations formulées ne précisent pas de moyens spécifiques pour corriger les lacunes décelées. Le choix de ceux-ci appartient à la Ville, et ce, notamment dans un contexte de gouvernement de proximité et dans le respect de l'autonomie municipale.

Je tiens à souligner l'excellente collaboration des membres de votre personnel lors de cet audit et vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les membres du conseil, mes salutations distinguées.

La vice-présidente à la vérification,



Nancy Klein

p. j. Rapport d'audit

c. c. M. Jean-Charles Bellemare, directeur général p. i.

PAR COURRIEL

Québec, le 20 octobre 2025

Monsieur Yves Dubé
Maire
Mesdames et Messieurs les membres du conseil
Ville de La Sarre
201, rue Principale
La Sarre (Québec) J9Z 1Y3

Objet : Audit de performance – Rapport d’audit portant sur la consultation publique en urbanisme

Monsieur le Maire,
Mesdames et Messieurs les membres du conseil,

La Commission municipale du Québec, plus précisément la Vice-présidence à la vérification, vous transmet la version définitive du rapport d’audit portant sur la consultation publique en urbanisme, en vertu de l’article 86.7 de la *Loi sur la Commission municipale*.

Ce document présente les constatations qui se dégagent de l’audit ainsi que les recommandations que nous avons jugées appropriées dans les circonstances. Ce rapport, qui inclut les commentaires de votre organisation, est également transmis à la ministre des Affaires municipales et publié sur le site Web de la Commission. Il doit être déposé à la première séance du conseil de votre ville qui suit sa réception, tel que prévu à l’article 86.8 de la Loi. Nous vous demandons de transmettre une copie certifiée conforme de l’extrait du procès-verbal de la séance du conseil municipal officialisant ce dépôt à M. Alfred Alexandre Yameogo, CPA, directeur en audit, et ce, dans les meilleurs délais.

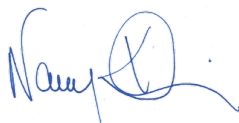
...2

Il importe de préciser que les travaux effectués par la Vice-présidence à la vérification ne constituent pas une enquête concernant votre ville, ni une tutelle, une administration provisoire, une médiation ou un accompagnement. De plus, ce rapport d'audit ne peut servir à d'autres fins que celles compatibles avec le motif et l'objectif de la mission.

Par ailleurs, nous vous invitons à vous assurer qu'un plan d'action soit élaboré pour donner suite aux recommandations. Ce plan devra être déposé dans les trois mois à la Vice-présidence à la vérification qui en fera l'analyse. De plus, la Commission réalisera un suivi de ses recommandations après une période de trois ans suivant la publication du rapport. Les recommandations formulées ne précisent pas de moyens spécifiques pour corriger les lacunes décelées. Le choix de ceux-ci appartient à la Ville, et ce, notamment dans un contexte de gouvernement de proximité et dans le respect de l'autonomie municipale.

Je tiens à souligner l'excellente collaboration des membres de votre personnel lors de cet audit et vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les membres du conseil, mes salutations distinguées.

La vice-présidente à la vérification,



Nancy Klein

p. j. Rapport d'audit

c. c. M. Guillaume Parent, directeur général

PAR COURRIEL

Québec, le 20 octobre 2025

Monsieur Gilles Fortier
Maire
Madame et Messieurs les membres du conseil
Ville de Princeville
50, rue Saint-Jacques Ouest
Princeville (Québec) G6L 4Y5

Objet : Audit de performance – Rapport d’audit portant sur la consultation publique en urbanisme

Monsieur le Maire,
Madame et Messieurs les membres du conseil,

La Commission municipale du Québec, plus précisément la Vice-présidence à la vérification, vous transmet la version définitive du rapport d’audit portant sur la consultation publique en urbanisme, en vertu de l’article 86.7 de la *Loi sur la Commission municipale*.

Ce document présente les constatations qui se dégagent de l’audit ainsi que les recommandations que nous avons jugées appropriées dans les circonstances. Ce rapport, qui inclut les commentaires de votre organisation, est également transmis à la ministre des Affaires municipales et publié sur le site Web de la Commission. Il doit être déposé à la première séance du conseil de votre ville qui suit sa réception, tel que prévu à l’article 86.8 de la Loi. Nous vous demandons de transmettre une copie certifiée conforme de l’extrait du procès-verbal de la séance du conseil municipal officialisant ce dépôt à M. Alfred Alexandre Yameogo, CPA, directeur en audit, et ce, dans les meilleurs délais.

...2

Il importe de préciser que les travaux effectués par la Vice-présidence à la vérification ne constituent pas une enquête concernant votre ville, ni une tutelle, une administration provisoire, une médiation ou un accompagnement. De plus, ce rapport d'audit ne peut servir à d'autres fins que celles compatibles avec le motif et l'objectif de la mission.

Par ailleurs, nous vous invitons à vous assurer qu'un plan d'action soit élaboré pour donner suite aux recommandations. Ce plan devra être déposé dans les trois mois à la Vice-présidence à la vérification qui en fera l'analyse. De plus, la Commission réalisera un suivi de ses recommandations après une période de trois ans suivant la publication du rapport. Les recommandations formulées ne précisent pas de moyens spécifiques pour corriger les lacunes décelées. Le choix de ceux-ci appartient à la Ville, et ce, notamment dans un contexte de gouvernement de proximité et dans le respect de l'autonomie municipale.

Je tiens à souligner l'excellente collaboration des membres de votre personnel lors de cet audit et vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, Madame et Messieurs les membres du conseil, mes salutations distinguées.

La vice-présidente à la vérification,



Nancy Klein

p. j. Rapport d'audit

c. c. M. Dominic Doucet, directeur général

PAR COURRIEL

Québec, le 20 octobre 2025

Monsieur Denis Lacasse
Maire
Madame et Messieurs les membres du conseil
Ville de Rivière-Rouge
25, rue L'Annonciation Sud
Rivière-Rouge (Québec) J0T 1T0

Objet : Audit de performance – Rapport d'audit portant sur la consultation publique en urbanisme

Monsieur le Maire,
Madame et Messieurs les membres du conseil,

La Commission municipale du Québec, plus précisément la Vice-présidence à la vérification, vous transmet la version définitive du rapport d'audit portant sur la consultation publique en urbanisme, en vertu de l'article 86.7 de la *Loi sur la Commission municipale*.

Ce document présente les constatations qui se dégagent de l'audit ainsi que les recommandations que nous avons jugées appropriées dans les circonstances. Ce rapport, qui inclut les commentaires de votre organisation, est également transmis à la ministre des Affaires municipales et publié sur le site Web de la Commission. Il doit être déposé à la première séance du conseil de votre ville qui suit sa réception, tel que prévu à l'article 86.8 de la Loi. Nous vous demandons de transmettre une copie certifiée conforme de l'extrait du procès-verbal de la séance du conseil municipal officialisant ce dépôt à M. Alfred Alexandre Yameogo, CPA, directeur en audit, et ce, dans les meilleurs délais.

...2

Il importe de préciser que les travaux effectués par la Vice-présidence à la vérification ne constituent pas une enquête concernant votre ville, ni une tutelle, une administration provisoire, une médiation ou un accompagnement. De plus, ce rapport d'audit ne peut servir à d'autres fins que celles compatibles avec le motif et l'objectif de la mission.

Par ailleurs, nous vous invitons à vous assurer qu'un plan d'action soit élaboré pour donner suite aux recommandations. Ce plan devra être déposé dans les trois mois à la Vice-présidence à la vérification qui en fera l'analyse. De plus, la Commission réalisera un suivi de ses recommandations après une période de trois ans suivant la publication du rapport. Les recommandations formulées ne précisent pas de moyens spécifiques pour corriger les lacunes décelées. Le choix de ceux-ci appartient à la Ville, et ce, notamment dans un contexte de gouvernement de proximité et dans le respect de l'autonomie municipale.

Je tiens à souligner l'excellente collaboration des membres de votre personnel lors de cet audit et vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, Madame et Messieurs les membres du conseil, mes salutations distinguées.

La vice-présidente à la vérification,



Nancy Klein

p. j. Rapport d'audit

c. c. Mme Martine Vézina, directrice générale

PAR COURRIEL

Québec, le 20 octobre 2025

Monsieur Mario St-Pierre
Maire
Mesdames et Messieurs les membres du conseil
Ville de Saint-Pie
77, rue Saint-Pierre
Saint-Pie (Québec) J0H 1W0

Objet : Audit de performance – Rapport d’audit portant sur la consultation publique en urbanisme

Monsieur le Maire,
Mesdames et Messieurs les membres du conseil,

La Commission municipale du Québec, plus précisément la Vice-présidence à la vérification, vous transmet la version définitive du rapport d’audit portant sur la consultation publique en urbanisme, en vertu de l’article 86.7 de la *Loi sur la Commission municipale*.

Ce document présente les constatations qui se dégagent de l’audit ainsi que les recommandations que nous avons jugées appropriées dans les circonstances. Ce rapport, qui inclut les commentaires de votre organisation, est également transmis à la ministre des Affaires municipales et publié sur le site Web de la Commission. Il doit être déposé à la première séance du conseil de votre ville qui suit sa réception, tel que prévu à l’article 86.8 de la Loi. Nous vous demandons de transmettre une copie certifiée conforme de l’extrait du procès-verbal de la séance du conseil municipal officialisant ce dépôt à M. Alfred Alexandre Yameogo, CPA, directeur en audit, et ce, dans les meilleurs délais.

...2

Il importe de préciser que les travaux effectués par la Vice-présidence à la vérification ne constituent pas une enquête concernant votre ville, ni une tutelle, une administration provisoire, une médiation ou un accompagnement. De plus, ce rapport d'audit ne peut servir à d'autres fins que celles compatibles avec le motif et l'objectif de la mission.

Par ailleurs, nous vous invitons à vous assurer qu'un plan d'action soit élaboré pour donner suite aux recommandations. Ce plan devra être déposé dans les trois mois à la Vice-présidence à la vérification qui en fera l'analyse. De plus, la Commission réalisera un suivi de ses recommandations après une période de trois ans suivant la publication du rapport. Les recommandations formulées ne précisent pas de moyens spécifiques pour corriger les lacunes décelées. Le choix de ceux-ci appartient à la Ville, et ce, notamment dans un contexte de gouvernement de proximité et dans le respect de l'autonomie municipale.

Je tiens à souligner l'excellente collaboration des membres de votre personnel lors de cet audit et vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les membres du conseil, mes salutations distinguées.

La vice-présidente à la vérification,



Nancy Klein

p. j. Rapport d'audit

c. c. Mme Dominique St-Pierre, directrice générale